

Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025

Mesdames, Messieurs,

La Redevance Incitative a été instaurée sur le territoire de la communauté de communes du Joviniens le 1er janvier 2018 (en remplacement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Cette redevance sert à financer l'ensemble du service des déchets qui comprend la collecte et le traitement des ordures ménagères, la collecte et le traitement des emballages recyclables, ainsi que le fonctionnement des deux déchèteries, le traitement du verre et le service administratif.

Les tarifs de la redevance incitative ne changent pas en 2025.

Néanmoins, afin de limiter la hausse des coûts du service ces prochaines années, il nous faut continuer nos efforts et ne pas relâcher les gestes de tri des déchets.

Le compostage est, par exemple, un moyen efficace de détourner une partie de nos ordures ménagères. De plus, mieux trier en déchèterie permettrait la valorisation de certains matériaux et le réemploi d'objets afin de leur donner une seconde vie. Ainsi, ce tri diminuerait les tonnages de la benne tout-venant, qui représente tout de même 70% des coûts de traitement dans nos déchèteries. Il existe d'autres exutoires sur le territoire, comme des ressourceries ou des associations. Concernant les emballages recyclables dans la poubelle jaune, les erreurs de tri sont encore fréquentes et représentent près de 20% des coûts de traitement du tri sélectif.

C'est donc collectivement, dans nos gestes au quotidien, que nous parviendrons à limiter les coûts de traitement et nous vous remercions pour vos efforts.

Nous restons à votre disposition,

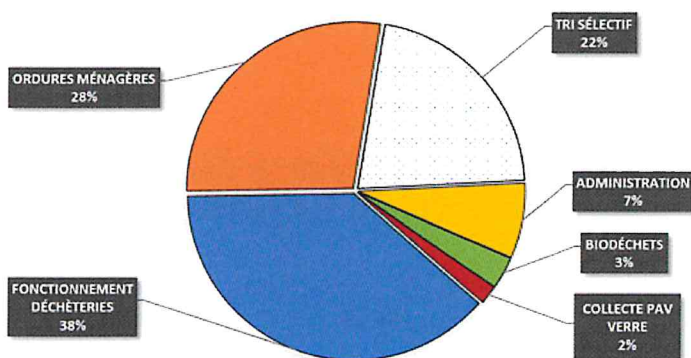
Jean Pierre BARRET

Vice-Président en charge des déchets
et des déchèteries

Nicolas SORET

Président de la communauté de
communes

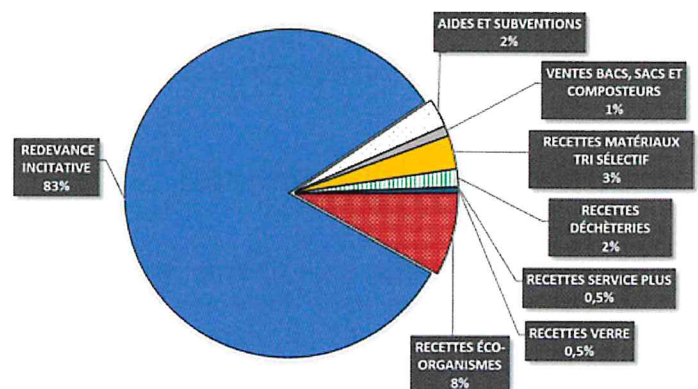
DÉPENSES 2024 du SERVICE DÉCHETS



Quand vous payez 100 € de RI :

- 38 € = fonctionnement des déchèteries
- 28 € = collecte et traitement des Ordures Ménagères
- 22 € = collecte et traitement du Tri Sélectif
- 7 € = gestion administrative du service
- 3 € = projet de valorisation des biodéchets
- 2 € = collecte et traitement du verre

RECETTES 2024 du SERVICE DECHETS



Les recettes du service, permettant son fonctionnement, sont réparties sur plusieurs postes.

C'est principalement les factures de la redevance incitative, le soutien financier des éco-organismes et la vente des matériaux (plastique, papier, verre, carton, ferraille, etc.) qui financent le service déchets.

- **Accès en déchèterie**



ATTENTION : A compter du 1er janvier 2025, le nombre de passages en déchèteries inclus dans votre redevance change !

Particulier : 24 passages annuels

- 5€ par passage supplémentaire facturé sur la Redevance Incitative
- Pas de limitation du nombre de passages par jour



Professionnel : 1 passage gratuit par semaine

- 15€ par passage supplémentaire facturé sur la Redevance Incitative
- Pas de passage en déchèterie les vendredis et samedis

- **Déchets acceptés en déchèteries :**



En plus, à St-Julien-du-Sault :



- **Récupération de matériaux dans votre magasin Point P**



Bonne nouvelle ! La société Point P est un point de collecte pour les déchets du bâtiment

Professionnels ET particuliers, il est possible de déposer gratuitement :

- **Mélange d'inertes** (gravats, béton, pierres naturelles, enrobés, carrelages, briques et tuiles)
- **Plâtres** (carreaux, plaques, dalles et doublages)
- **Bois de construction** (charpentes, coffrages, menuiseries, parquets, panneaux)
- **Films plastiques transparents** d'emballage
- **Laine de verre** et **Laine de roche**
- **Menuiseries vitrées** non cassées

- **Refus de tri sélectif**

Nous rappelons que vous pouvez mettre vos emballages en vrac dans votre bac de tri, ou utiliser des sacs jaunes homologués (avec le logo CCJ). Ces sacs de collecte sont en vente à notre accueil à 4,50€ les 2 rouleaux, soit 50 sacs jaunes de 50L.

En effet, les autres sacs de collecte (achetés dans le commerce) sont refusés au centre de tri.

- **Nouveaux horaires de l'accueil de la CCJ au 1er janvier 2025**



| | Matin | Après-Midi |
|-----------------|--------------|-------------------|
| Lundi | 8h30 - 12h00 | 13h30 - 17h00 |
| Mardi | Fermé | 13h30 - 17h00 |
| Mercredi | 8h30 - 12h00 | 13h30 - 17h00 |
| Judi | Fermé | 13h30 - 17h00 |
| Vendredi | 8h30 - 12h00 | 13h30 - 16h30 |